



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements additionnels requis pour se conformer aux modalités de l'homologation conditionnelle

Herbicide liquide A.H. Marks MCPP-p 600, n° d'homologation 28563 et n° de demande 2005-4345

Au cours de la période d'homologation conditionnelle qui a été accordée jusqu'au **31 décembre 2007**, les renseignements suivants doivent être compilés et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **1^{er} décembre 2007** accompagnés des numéros de codes de données (CODO) afférents. Une réponse incomplète à ces modalités ne sera pas acceptée.

Partie 6 Études sur le métabolisme et toxicocinétique

CODO : 6.2
Titre : Animaux d'élevage
Détails : L'ARLA exige des études sur le métabolisme chez les ruminants et la volaille conformément à la directive d'homologation DIR98-02, section 2.3.3.1.

CODO : 6.3
Titre : Plantes
Détails : L'ARLA exige une étude sur le métabolisme chez le blé ou l'orge conformément à la directive d'homologation DIR98-02, section 2.2.

Partie 7 Études sur les résidus dans le tabac et les aliments destinés à la consommation humaine et animale

7.2 Méthode analytique (cultures vivrières et tabac)

CODO : 7.2.4
Titre : Évaluation de la méthode permettant d'analyser plusieurs résidus
Détails : L'ARLA exige l'évaluation du mécoprop-p au moyen de la méthode multirésidus conformément à la directive d'homologation DIR98-02, section 4.0.

7.3 Test de stabilité à l'entreposage au congélateur

CODO : 7.3

Titre : Test de stabilité à l'entreposage au congélateur

Détails : L'ARLA exige des données sur la stabilité à l'entreposage au congélateur pour échantillonner les essais sur les résidus dans les cultures, les études sur la transformation et les études sur les aliments entreposés et congelés pendant plus de 30 jours et destinés au bétail conformément à la directive DIR98-02, section 5.0.

7.4 Données sur les résidus dans les cultures

CODO : 7.4.1

Titre : Étude concernant les essais supervisés sur les résidus

Détails : L'ARLA exige des essais supervisés sur les résidus sur et dans le blé, l'orge et l'avoine conformément à la directive d'homologation DIR98-02, section 9.0.

CODO : 7.4.2

Titre : Étude sur la dissipation des résidus

Détails : L'ARLA exige deux études sur la dissipation des résidus, une sur le blé et une autre sur l'orge conformément à la directive d'homologation DIR98-02, section 9.7.

CODO : 7.4.3

Titre : Étude sur des cultures de rotation en milieu clos

Détails : Étude concernant les essais sur des cultures de rotation en milieu clos conformément à la directive d'homologation DIR98-02, section 13.0.

CODO : 7.4.5

Titre : Aliments transformés destinés à la consommation humaine et animale

Détails : Étude sur la transformation du blé ou de l'orge traité avec du mécoprop-p conformément à la directive d'homologation DIR98-02, section 10.0.

CODO : 7.5

Titre : Données sur les résidus dans le bétail, la volaille, les œufs et le lait (provenant de cultures ou d'aliments traités)

Détails : L'ARLA exige des études sur des aliments traités avec du mécoprop-p ensuite destinés à la volaille et des vaches conformément à la directive d'homologation DIR98-02, section 8.0.